



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - VD

**Arrêté préfectoral portant abrogation des dispositions de  
l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 engageant  
une procédure de consignation à l'encontre de la société  
Compagnie Industrielle des Lubrifiants d'AULNOYE (C.I.L.A)  
pour son site situé à AULNOYE-AYMERIES.**

-----  
Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 modifié autorisant la Compagnie industrielle des lubrifiants d'AULNOYE (C.I.L.A), pour son site situé à AULNOYE-AMERIES, 39 rue Voltaire, d'exploiter une installation de traitement d'huiles usagées par procédés de déshydratation et de filtration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 mettant en demeure la société C.I.L.A pour son site situé à AULNOYE-AMERIES de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 mettant en demeure la société C.I.L.A pour son site situé à AULNOYE-AMERIES de respecter les prescriptions de l'arrêté de mesure d'urgence du 13 février 2008 et de l'article 8.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 mettant en demeure la société C.I.L.A pour son site situé à Aulnoye-Aymeries de respecter les prescriptions des articles 8.1.2 et 8.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1982 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 portant consignation d'une montant de 20 000 euros correspondant à l'exécution de l'ensemble des travaux prévus par les arrêtés de mise en demeure susvisés ;

Vu le rapport du 22 juillet 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, établi à l'issue d'une visite d'inspection effectuée le 10 juillet 2015 ;

Considérant que l'inspection du 10 juillet 2015 a permis de vérifier que l'exploitant avait réalisé dans l'établissement l'ensemble des travaux imposés par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure susvisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2014 engageant à l'encontre de la société C.I.L.A., dont le siège social et l'établissement sont situés 39 rue Voltaire à AULNOYE-AYMERIES (59620), une procédure de consignation d'un montant de 20 000 euros correspondant à l'ensemble des travaux prévus par les arrêtés de mise en demeure des 14 mai 2001, 17 juillet 2008 et 21 octobre 2009 susvisés, sont abrogées.

Article 2 – La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE par l'exploitant dans le délai de deux mois qui court à compter de sa notification ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de AULNOYE-AYMERIES ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 AOU 2015

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

